

# Règlement intérieur du Club Nautique de Lancieux

Validé lors de l'A.G. du 22 avril 2006  
Modifié lors du Comité Directeur du 16 mai 2008

## Préambule

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Après avoir lu ce règlement, chaque adhérent ou son responsable légal signera une attestation certifiant qu'il en a bien pris connaissance et qu'il s'engage à en respecter tous les articles.

## Sommaire

1	Inscription / Adhésion.....	2
1.1	Formalités d'inscription :.....	2
1.2	Adhésion :.....	2
1.3	Assurance :.....	2
1.4	Participation aux activités :.....	2
2	Accueil du club.....	3
2.1	Ouverture du club :.....	3
2.2	Encadrement des séances :.....	3
2.3	Utilisation des locaux et des outils du club :.....	3
2.3.1	Usage des locaux et matériel :.....	3
2.3.2	Téléphone :.....	3
2.4	Vol :.....	3
3	Utilisation du matériel.....	4
3.1	Utilisation et entretien du matériel collectif :.....	4
3.2	Emprunt occasionnel de matériel du club :.....	4
4	Pratiques de l'activité.....	4
4.1	Respect de l'environnement et des autres usagers :.....	4
4.2	Protection et sécurité :.....	4
5	Sorties et déplacements.....	5
5.1	Sorties club :.....	5
5.2	Participation financière aux déplacements :.....	5
6	Sanctions.....	5
6.1	Procédures de sanction :.....	5
6.2	Les fautes graves :.....	5
6.3	Les actions ou sanctions :.....	5
7	Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accidents, ou de sinistres.....	6
7.1	Incendie, sinistres :.....	6
7.2	Accident survenant à terre et sur l'eau :.....	6
7.3	Trousse de secours :.....	6
7.4	Prévention des risques :.....	6
8	Charte du pratiquant.....	6

# 1 Inscription / Adhésion

## 1.1 Formalités d'inscription :

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique de l'activité.

Il fournit, de plus :

- Un certificat de non contre indication à la pratique du ou des sport(s) pratiqué(s), à renouveler ensuite tous les trois ans pour les activités « loisir » et tous les ans pour les activités « compétitions ».
- Pour les activités nautiques, une attestation de natation. Voir les arrêtés Jeunesse et Sport du 9 février 1998 et 4 mai 1995 affiché au CNL.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou une autorisation du service de tutelle désigné.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser une inscription avec motivation écrite à l'intéressé.

Les personnes extérieures au club souhaitant pratiquer l'une des activités sur une courte période (à la ½ journée, la journée ou la semaine) devront remplir un formulaire d'adhésion et attester ne pas présenter de contre indication à la pratique de ces activités et savoir nager (en ce qui concerne les activités nautiques).

Pour les personnes handicapées des aménagements spécifiques sont possibles en accord avec les textes en vigueur.

## 1.2 Adhésion :

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à :

- une adhésion au club
- une prise de licence intégrant une assurance de base pour les fédérations sportives de ou des activités concernées (sauf si elle en possède déjà une).
- une participation aux frais de l'activité.

Les tarifs sont affichés au club et sur le site Internet du club <http://www.cn-lancieux.org>.

## 1.3 Assurance :

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas cette proposition, il doit attester qu'il possède une couverture des risques pour les pratiques et des activités préparatoires ou complémentaires (compétition) à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par les fédérations.

## 1.4 Participation aux activités :

L'adhérent ne pourra participer aux activités qu'après réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription (cf.1.1, 1.2, 1.3)

## **2 Accueil du club**

### **2.1 Ouverture du club :**

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée par le Comité Directeur, aux horaires définis.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus :

- de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir.
- de s'assurer que la séance a bien lieu (en fonction des conditions météorologiques).
- de se renseigner sur l'heure de fin des activités afin de récupérer leurs enfants.

### **2.2 Encadrement des séances :**

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme d'Etat, un diplôme fédéral ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur.

### **2.3 Utilisation des locaux et des outils du club :**

Certains locaux du club (hangars, bureaux, salle de réunion, local de réparation, local essence) ont un usage particulier à respecter. Leur accès est soumis à accord préalable.

#### **2.3.1 Usage des locaux et matériel :**

Les adhérents s'engagent à respecter et entretenir la propreté des vestiaires.

Tout adhérent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant.

L'entretien des locaux et du matériel est une tâche qui incombe à chaque utilisateur.

Le rinçage des pieds est obligatoire avant d'accéder aux vestiaires. Un bac à l'entrée des vestiaires est prévu à cet effet.

Il est interdit de modifier les réglages des appareils de chauffage et de traitement d'air.

Les combinaisons doivent être retirées avant l'accès aux douches. Elles ne doivent pas être rincées sous la douche mais dans un bac prévu à cet effet à l'extérieur.

De manière générale, se conformer aux affichages en vigueur.

#### **2.3.2 Téléphone :**

Tous les téléphones du club permettent d'appeler les secours : 15, 17, 18, 112.

### **2.4 Vol :**

Le club ne peut être tenu pour responsable du vol ou de la perte d'objets ou de vêtements dans les locaux du club. Les objets trouvés devront être déposés à l'accueil.

### 3 Utilisation du matériel

#### **3.1 Utilisation et entretien du matériel collectif :**

Toute anomalie doit être signalée au responsable technique.

Les réparations sont effectuées après avis du responsable technique ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence de l'adhérent.

En cas de responsabilité reconnue de l'adhérent, une contribution manuelle ou financière pourra lui être réclamée

Toute personne ayant endommagé un matériel du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais (responsabilité à l'appréciation du comité directeur).

#### **3.2 Emprunt occasionnel de matériel du club :**

Le matériel du club peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation extérieure au club à condition :

- que ce soit compatible avec le fonctionnement du club.
- que l'adhérent ait reçu une autorisation des responsables du club (soit le Bureau, soit le comité directeur, soit le responsable d'activité). A cette occasion, une demande écrite et une caution pourront être demandées.
- en cas de perte, de vol ou de dommage, l'adhérent s'engage à remplacer le matériel par un matériel équivalent.

### 4 Pratiques de l'activité

#### **4.1 Respect de l'environnement et des autres usagers :**

Dans le cadre de toute activité, les adhérents respecteront la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs : plaisanciers, plongeurs, baigneurs lors des départs et des arrivées sur la plage même dans le chenal réservé à la mise à l'eau des bateaux, estivants, pêcheurs à pied, enfants.

Une attention particulière sera portée sur le respect des réserves d'oiseaux de l'Ile Agot et de La Colombière.

Toute dégradation ou pollution constatée lors d'une séance sera signalée au responsable et à l'autorité compétente.

#### **4.2 Protection et sécurité :**

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour les activités nautiques. En planche à voile, il peut être remplacé par une combinaison isothermique (néoprène) qui est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 18°C.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités pratiquées.

Lorsque la température de l'air ou de l'eau est inférieure à 7°C les activités peuvent être suspendues.

## 5 Sorties et déplacements

### 5.1 Sorties club :

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par un responsable du club
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel ou du calendrier.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

### 5.2 Participation financière aux déplacements :

Il peut-être demandé une participation aux frais de déplacement.

Les déplacements pour les championnats régionaux et championnats de France peuvent être partiellement pris en charge par le club.

Les personnes utilisant leur véhicule peuvent éventuellement être remboursées de leur frais après accord préalable du comité directeur. Le taux de remboursement est décidé par le comité directeur. Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Le club possède des remorques utilisables sous la responsabilité du conducteur de la voiture qui la tracte. Dans ce cas, une déclaration préalable doit être faite auprès de l'assureur du véhicule tracteur.

## 6 Sanctions

### 6.1 Procédures de sanction :

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le comité directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

### 6.2 Les fautes graves :

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra en autres :

- le vol.
- la dégradation volontaire du matériel et des locaux.
- les actes d'incivilité.
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne.

Cette liste n'est pas exhaustive et le comité directeur traitera au cas par cas les fautes graves.

### 6.3 Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club.
- le remboursement en cas de dégradation ou perte de matériel.
- des travaux d'intérêt général au club.
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements, etc., relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

## **7 Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accidents, ou de sinistres**

### **7.1 Incendie, sinistres :**

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichés à côté du tableau sécurité du club à l'accueil, à l'entrée des vestiaires et du hangar.

### **7.2 Accident survenant à terre et sur l'eau :**

Pour tout accident, tout membre du club doit :

- prévenir le cadre responsable,
- alerter les secours par tout moyen,
- porter les premiers secours en fonction de ses compétences.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne.

En cas d'accident survenant sur l'eau, il doit :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.

### **7.3 Trousse de secours :**

Une trousse de premiers secours est disponible dans à l'accueil du club.

### **7.4 Prévention des risques :**

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président.

## **8 Charte du pratiquant**

Chaque adhérent s'engage à respecter la charte relative à l'activité pratiquée.

**Le présent règlement intérieur est validé par l'assemblée générale du 22 avril 2006.**

A Lancieux, le 16 mai 2008

David GATEL

Jean-Louis PELOU

Patrick ALLAIRE

Patricia HERVY

Jacques BOUREL

Eric PEAN

**Suivi des modifications du règlement intérieur**

16 mai 2008	Ajout d'un nouvel article : 1.4 Participation aux activités L'adhérent ne pourra participer aux activités qu'après réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription (cf.1.1, 1.2, 1.3)
22 avril 2006	Adoption du règlement intérieur lors de l'Assemblée Générale